DEPOSE le 26 MARS 2007
LE GREFFIER n°A405
du TRIBUNAL D'INSTANCE

AB SERVE
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : Route de l'Avenir - ZA de la Vallée de l'Orne, 57780 ROSSELANGE
408 198 604 RCS THIONVILLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 JUIN 2006

- EXTRAIT -

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Louis QUETEL, demeurant 23 rue Chantereine - 57380 NOVEANT SUR MOSELLE, né à METZ (Moselle) le 21 juin 1957, de ses fonctions de directeur général, désigne en qualité de nouveau directeur général Monsieur Pascal BRANDT demeurant 30 rue Erckmann Chatrian – 54190 VILLERUPT, né à VILLERUPT (Meurthe-et-Moselle), le 24 février 1962, de nationalité française.

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, le directeur général bénéficiera, conjointement avec le président, vis-à-vis des tiers de pouvoirs identiques à ceux du président. Il est en outre précisé que dans un souci d'efficacité quant à la gestion quotidienne des activités de la société, Monsieur Pascal BRANDT disposera, seul des pouvoirs en matière de gestion du personnel, de politique commerciale, de politique Qualité et sur le plan de la sécurité. Il pourra autoriser les investissements jusqu'à concurrence des montants définis par le Président dans le cadre des délégations d'achats définies de manière interne.

Le directeur général sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Préalablement à la présente assemblée générale, Monsieur Pascal BRANDT avait fait connaître à la société l'acceptation des fonctions qui lui sont confiées et déclarer, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

